



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-310

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## ARS

- R24-2018-10-03-030 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 169 places et modification de la répartition des places (3 pages) Page 3
- R24-2018-10-03-029 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « du Centre Hospitalier de Levroux » à LEVROUX géré par le Centre Hospitalier de Levroux à LEVROUX, d'une capacité totale de 166 places. (3 pages) Page 7
- R24-2018-10-03-033 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places (3 pages) Page 11
- R24-2018-10-03-032 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) du Centre Hospitalier de la TOUR BLANCHE d'Issoudun à ISSOUDUN, gérés par le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA TOUR BLANCHE à ISSOUDUN, Et Création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places pour l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN sans extension de capacité (4 pages) Page 15
- R24-2018-10-11-004 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation, modification de la répartition des places de l'EHPAD « Le Castel », sis 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE, géré par l'Association « Le Castel » et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité (4 pages) Page 20

# ARS

R24-2018-10-03-030

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD du Centre Hospitalier de  
CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le Conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier de  
CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 169  
places et modification de la répartition des places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 169 places et modification de la répartition des places.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre à CHATILLON-SUR-INDRE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE, est renouvelée pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de CHATILLON-SUR-INDRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 169 places réparties comme suit :

153 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

16 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Un Pôle d'Activité et de Soins (14 places).

La capacité totale reste fixée à 169 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CHATILLON-SUR-INDRE

N° FINESS : 36 000 0103

Adresse : 13, Avenue de Verdun BP 33, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATILLON-SUR-INDRE

N° FINESS : 36 000 4634

Adresse : 13, Avenue de Verdun, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 153 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité/fonctionnement : 21 ( Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier-BP 74409-45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-029

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « du Centre Hospitalier de Levroux » à LEVROUX géré par le Centre Hospitalier de Levroux à LEVROUX, d'une capacité totale de 166 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « du Centre Hospitalier de Levroux » à LEVROUX géré par le Centre Hospitalier de Levroux à LEVROUX, d'une capacité totale de 166 places.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD du CH de LEVROUX à Levroux antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CH de Levroux à LEVROUX est renouvelée pour l'EHPAD du CH de Levroux à LEVROUX.

La capacité totale de la structure est fixée à 166 places réparties comme suit :

144 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Un Pôle d'Activité et Soins Adaptés (14 places).

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 166 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX

N° FINESS : 36 000 0111

Adresse : 60, Route Nationale, 36110 LEVROUX

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « DU CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX » (site principal)

N° FINESS : 36 000 5110

Adresse : 60, Route Nationale, 36110 LEVROUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 144 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « DU CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX » (site secondaire)

N° FINESS : 36 000 8122

Adresse : Rue Sainte Rodene, 36110 LEVROUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 16 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 14 places

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 CHATEAUROUX Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
De l'Indre,  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-033

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à  
ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE  
d'une capacité totale de 67 places**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à ECUEILLE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association « Maison Hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE est renouvelée pour l'EHPAD « Saint Joseph » à ECUEILLE.

La capacité totale de la structure est autorisée pour 67 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION « MAISON HOSPITALIERE SAINT JOSEPH »**

N° FINESS : 36 000 056 6

Adresse : 37 avenue de la Gare, 36240 ECUEILLE

Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non R.U.P)

**Entité Etablissement : EHPAD SAINT JOSEPH**

N° FINESS : 36 000 332 1

Adresse : 37 avenue de la Gare 36240 ECUEILLE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 67 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639 – 36020 Châteauroux Cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 6 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,  
Signé : Serge DESCOUT

# ARS

R24-2018-10-03-032

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) du Centre Hospitalier de la TOUR BLANCHE d'Issoudun à ISSOUDUN, gérés par le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA TOUR BLANCHE à ISSOUDUN,  
Et Création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places pour l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN sans extension de capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) du Centre Hospitalier de la  
TOUR BLANCHE d'Issoudun à ISSOUDUN, gérés par le conseil de surveillance du  
Centre Hospitalier de LA TOUR BLANCHE à ISSOUDUN,  
Et Création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places pour l'EHPAD  
« Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN sans extension de capacité**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016 0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 88 E 1363 du 15 juin 1988 portant extension de 60 à 75 lits de la section de cure médicale de la section maison de retraite de l'hôpital d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 88 E 1364 du 15 juin 1988 portant extension de 22 à 60 lits de la section de cure médicale de la section maison de retraite de l'hôpital d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 2009 D 3682/2009-12-0565 du 31 décembre 2009 portant autorisation d'extension de capacité de l'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Hospitalier d'Issoudun, par transformation de 30 lits d'unité de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté N° 2015-OSMS-PA36-0030 du 25 mars 2015 portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté N° 2017-DOMS-PA36-0044 Portant changement d'adresse de l'EHPAD « Reflets d'argent-Arcades » du Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, du Faubourg Chapelle du Pont à l'Avenue Jean Bonnefond – BP 190 – 36105 ISSOUDUN, avec capacité totale inchangée de 186 lits et places ;

Vu les autorisations initiales et les ouvertures des EHPAD (s) du CH LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création de 3 Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) de 12 places en EHPAD dans les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, publié le 19 décembre 2017 ;

Vu le dossier déposé par le CH La Tour Blanche à ISSOUDUN en février 2018 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de Santé en date du 22 mai 2018 émettant un avis favorable sur le projet d'unité d'hébergement renforcée de l'EHPAD « Reflets d'Argent »

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes souffrant de symptômes comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neurodégénérative associée à syndrome démentiel ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles soit 12 places financées pour 14 places autorisées ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de la Tour Blanche d'ISSOUDUN pour la création d'une unité d'hébergement renforcée de 14 places pour 12 places financées sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure reste fixée à 186 places réparties comme suit :

EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN :

90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

10 places d'accueil de jour pour personnes âgées d'Alzheimer ou maladies apparentées

Une unité d'Hébergement renforcée (14 places)

EHPAD « Bel-Air » à ISSOUDUN :

84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes non médicalisées

La capacité de l'établissement reste fixée à 186 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'unité d'hébergement renforcé (U.H.R.), suit celle de l'autorisation concernant l'EHPAD, soit jusqu'au 2 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : Le porteur de projet transmet chaque année, au plus tard au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité selon le modèle joint (c.f annexe 1)

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 7** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 0046

Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70 190, 36105 ISSOUDUN Cedex

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « REFLETS D'ARGENT-ARCADES » (site principal)

N° FINESS : 36 000 4584

Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70190, 36105 ISSOUDUN CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale  
DONT

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 lits habilités à l'aide sociale  
Entité Etablissement : EHPAD « BEL AIR DU CH ISSOUDUN » (site secondaire)

N° FINESS : 36 000 3305

Adresse : 1 avenue du Père Noir, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places non médicalisées habilitées à l'aide sociale

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés-CS 20639- 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

**Article 9 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 03/10/2018

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
De l'Indre,  
Signé : Serge DESCOUT

## ARS

R24-2018-10-11-004

**ARRETE** Portant renouvellement de l'autorisation, modification de la répartition des places de l'EHPAD « Le Castel », sis 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE, géré par l'Association « Le Castel » et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation, modification de la répartition des places de l'EHPAD « Le Castel », sis 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE, géré par l'Association « Le Castel » et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n°CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD « Le Castel » à SAINTE-SEVERE antérieures au 3 janvier 2002 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes et ses résultats qui conditionnent le renouvellement de l'autorisation

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladie neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé centre-Val de Loire pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-PA36-0075 du 22 juillet 2015 portant autorisation d'extension de 8 lits d'hébergement temporaire médicalisés de l'EHPAD « Le Castel », 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE, géré par l'Association « Le Castel » portant la capacité totale de l'établissement à 87 lits ;

Vu la demande adressée par l'EHPAD « Le Castel », 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE, le 8 avril 2013 en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire et du Conseil départemental du 9 février 2016 autorisant l'ouverture pour 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Le Castel à SAINT SEVERE SUR INDRE

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire et du Conseil départemental du 4 avril 2017 labellisant à titre définitif, après visite le 14 janvier 2016, le pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Castel, sis 5 rue des Gardes-36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'autorisation par tacite reconduction à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe et le renouvellement par tacite reconduction depuis le 3 janvier 2017 prononcé par les autorités compétentes ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président de l'Association « Le Castel », sis 5 rue des Gardes, 36160 SAINTE

SEVERE SUR INDRE, est renouvelée pour l'EHPAD « Le Castel » et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement est fixée à 87 places réparties comme suit :

48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

31 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées

8 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Un pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 87 places.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction où le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association « Le CASTEL »

N° FINESS : 36 000 049 1

Adresse complète : 5 rue des Gardes, 36 160 SAINTE SEVERE SUR INDRE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non RUP)

Entité Etablissement (ET) : EHPAD « Le CASTEL »

N° FINESS : 36 000 2141

Adresse complète : 5 rue des Gardes -36 160 SAINTE SEVERE SUR INDRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 31 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711(Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Pôle d'activités et de soins adaptés

Code discipline : 961 (Pôles d'activités et de Soins Adaptés)

Code activité/fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet:

Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre sis Place de la Victoire et des Alliés- CS20639 - 36020 CHATEAUX CÉDEX, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - -45 044 ORLEANS,

Soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 03/10/2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,  
Signé : Serge DESCOUT